

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUIN  
2019  
NUMÉRO  
1117

## Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016

Premiers résultats des remontées individuelles sur la PCH (RI-PCH)

Au 31 décembre 2016, 284 100 personnes ont un droit ouvert à la prestation de compensation du handicap (PCH) en France, soit quatre habitants sur mille. Les effectifs se concentrent entre 50 et 64 ans, en raison de la prévalence du handicap qui augmente avec l'âge et des conditions de limites d'âge pour solliciter la prestation. Les hommes sont en proportion plus nombreux parmi les bénéficiaires les plus jeunes, tandis que les femmes sont surreprésentées à partir de 40 ans.

11 % des bénéficiaires sont entrés ou sortis de la PCH au cours de l'année 2016. Un sortant sur trois a quitté la PCH trois ans après son entrée dans le dispositif, et près d'un sortant sur cinq a quitté le dispositif pour cause de décès. Les sortants de 60 ans ou plus se distinguent par des durées de présence plus longues : 15 % étaient présents dès l'année de la mise en œuvre de la PCH (contre 9 % des moins de 60 ans).

Entre 2012 et 2016, l'âge moyen des bénéficiaires a augmenté d'un an et demi. Si l'augmentation du nombre de bénéficiaires intervient à tout âge, elle est toutefois plus marquée à partir de 60 ans. Cette hausse s'explique par la montée en charge de la prestation combinée à des effets démographiques et à l'allongement de la durée de présence des bénéficiaires dans la prestation.

Eva BARADJI (DREES)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006, entend se substituer progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) [encadré 1]. Son objectif est de répondre aux besoins de compensation des personnes en situation de handicap. Les remontées individuelles de la prestation de compensation du handicap (RI-PCH), réalisées par la DREES en 2017-2018, permettent, pour la première fois, de décrire finement les bénéficiaires et leur parcours (entrée, sortie, ancienneté, etc.) dans cette prestation (encadré 2). Les bénéficiaires de la PCH correspondent ici aux personnes ayant des droits ouverts pour cette prestation au 31 décembre qu'ils aient ou non reçu un paiement au titre de cette prestation.

### Fin 2016, un bénéficiaire de la PCH sur deux a plus de 50 ans

Au 31 décembre 2016, 284 100 personnes ont un droit ouvert à la PCH en France (hors Mayotte) [tableau 1], soit quatre habitants sur mille. Parmi elles, 72 % ont reçu, au titre du mois de décembre, un paiement du conseil départemental pour au moins un élément de la prestation (Leroux, 2018). Un bénéficiaire sur deux a un droit ouvert à cette prestation depuis au moins cinq ans. La durée

de présence et les besoins liés à la prestation varient toutefois en fonction de l'âge. Les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus et ceux de la tranche 30-39 ans ont plus souvent des durées de présence plus longues que les autres, tandis que les plus jeunes et ceux de la tranche 50-59 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires entrés plus récemment dans le dispositif (*tableau complémentaire A*).

Un bénéficiaire de la PCH sur deux a plus de 50 ans. Plus d'un sur quatre est quinquagénaire et un sur cinq sexagénaire. Leurs effectifs se concentrent en particulier dans la tranche d'âge 50-64 ans (41 %) compte tenu de la prévalence du handicap qui augmente avec l'âge (Dos Santos, Makdessi, 2008), d'une part, et des conditions de limites d'âge pour prétendre à cette prestation, d'autre part (*encadré 1*). Avant 50 ans, le nombre de bénéficiaires se répartit plus uniformément. Près d'un sur dix a moins de 20 ans.

La proportion de personnes bénéficiant de la PCH au sein de la population française varie sensiblement en fonction de l'âge (*graphique 1*). En 2016, les taux de bénéficiaires, particulièrement faibles avant 20 ans (entre 0 ‰ et 2 ‰), progressent rapidement entre 20 ans et 30 ans (de 3 ‰ à 5 ‰), puis baissent de 1 point jusqu'à 34 ans (4 ‰). Ils augmentent ensuite progressivement avec l'âge et atteignent 7 ‰ à 50 ans. Au-delà, la hausse s'accélère jusqu'à 60 ans, âge auquel les taux de bénéficiaires sont les plus élevés (11 ‰). Après 60 ans, les taux chutent et sont inférieurs à la moyenne dès 68 ans.

La hausse rapide des taux de bénéficiaires entre 20 ans et 30 ans, ainsi que le décrochage observé juste après cet âge, résultent de la substitution progressive de l'ACTP par la PCH. Les personnes ayant atteint l'âge de 20 ans depuis la mise en place de la PCH, et qui ont donc 30 ans ou moins fin 2016, n'ont, en effet, pas pu solliciter l'ACTP. Ainsi, si l'on tient compte des 65 100 bénéficiaires ayant conservé leur ACTP en 2016 (Leroux, 2018), les taux de bénéficiaires de l'une des deux prestations augmentent de façon continue avec l'âge jusqu'à 60 ans (*tableau complémentaire B*).

51 % des bénéficiaires de la PCH sont des hommes. Ils sont, en proportion, plus nombreux que les femmes aux âges les

## ENCADRÉ 1

### La prestation de compensation du handicap (PCH)

Mise en place en 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH) a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Les personnes bénéficiaires de l'ACTP avant 2006 peuvent toutefois conserver cette prestation si elles continuent de remplir les conditions d'attribution.

La PCH est versée par les conseils départementaux aux personnes handicapées, qu'elles vivent à leur domicile ou qu'elles résident en établissement. Les droits pouvant être attribués ne sont cependant pas identiques suivant que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Il s'agit d'une aide personnalisée visant à financer les besoins de compensation des personnes au regard de leur projet de vie. Cette prestation comprend cinq éléments : les aides humaines (élément 1), les aides techniques (élément 2), l'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts éventuels liés aux frais de transport (élément 3), les charges spécifiques ou exceptionnelles (élément 4) et les aides animalières (élément 5).

Elle est attribuée pour une durée déterminée, inférieure ou égale pour chaque élément aux durées maximales suivantes : dix ans pour l'aide humaine ; trois ans pour l'aide technique ; dix ans pour les aménagements du logement ou cinq ans pour l'aménagement du véhicule et les surcoûts résultant du transport ; dix ans pour les charges spécifiques ou trois ans pour les charges exceptionnelles ; et cinq ans pour les aides animalières.

L'accès à la PCH n'est pas soumis à condition de ressources, mais son montant est modulé selon les revenus du bénéficiaire. Celui-ci doit avoir des revenus (hors revenus du travail et allocations) inférieurs à deux fois la majoration pour tierce personne (soit environ 24 000 euros par an) pour toucher intégralement la PCH, sinon elle n'est versée qu'à 80 %.

Pour l'attribution de la PCH, trois critères d'éligibilité doivent être remplis. Ils sont liés :

- à l'âge :
  - la personne doit faire la demande de prestation avant 60 ans (sous certaines conditions restrictives, la demande peut toutefois être effectuée entre 60 ans et 74 ans) ;
  - la prestation peut être attribuée avant l'âge de 20 ans pour les enfants ou adolescents bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ouvrant droit au complément de l'AEEH et remplissant les critères de handicap ;
- à la résidence : stable et régulière sur le territoire français avec des dérogations possibles pour les personnes séjournant à l'étranger afin de poursuivre des études, apprendre une langue étrangère ou parfaire une formation professionnelle ;
- au handicap : la personne peut bénéficier de la PCH si son handicap génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins un an, une difficulté absolue ou grave pour réaliser au moins une activité essentielle de la vie.

## ENCADRÉ 2

### Les remontées individuelles sur la prestation de compensation du handicap (RI-PCH)

Les RI-PCH désignent une base de données statistique, réalisée par la DREES, et construite par l'extraction, dans les bases administratives de 25 conseils départementaux représentatifs de la France entière, des données concernant la prestation de compensation du handicap (PCH). Sont ainsi collectées des informations sur l'ensemble des bénéficiaires (à domicile ou en établissement) ayant des droits ouverts à la prestation au 31 décembre des années 2012 à 2016, que ce droit ait donné lieu ou non à un paiement.

Outre les caractéristiques des bénéficiaires, ces extractions fournissent des éléments sur les contenus des plans de compensation et les paiements correspondants lorsqu'ils ont lieu. Après extrapolation pour les rendre représentatives de la France entière, ces données constituent la première base statistique permettant d'étudier les parcours des bénéficiaires dans la prestation : entrées, sorties, durées, etc.

plus jeunes, notamment parmi les bénéficiaires de moins de 20 ans (61 %). La part des femmes est supérieure à celle des hommes à partir de 40 ans. Ces dernières sont en moyenne plus âgées de 2,6 ans. Ces différences s'expliquent, entre autres, par la structure de la population générale (plus d'hommes avant 20 ans et plus de femmes après 60 ans), mais également par les périodes de survenue des défi-

ciences qui varient selon le sexe. Si les proportions de bénéficiaires dans la population sont quasiment identiques chez les femmes et chez les hommes après 37 ans, elles sont plus élevées parmi les hommes avant cet âge. De fait, ils sont proportionnellement plus nombreux à être touchés par une déficience apparue à la naissance ou durant l'enfance ou l'adolescence (Ravaud, Ville, 2003).

## Un bénéficiaire sur dix entre ou sort de la prestation de compensation du handicap en 2016

Un bénéficiaire sur dix est entré<sup>1</sup> dans le dispositif au cours de l'année 2016 et autant l'ont quitté cette même année (*encadré 3*). Les décès, les déménagements, la perception d'une autre aide ou le fait de ne plus être éligible à la PCH constituent les principaux motifs de sortie de la prestation. Les informations contenues dans les RI-PCH permettent d'estimer le nombre de sorties pour cause de décès. Un sortant sur cinq a quitté le dispositif pour cette raison en 2016. Cette part, inférieure à 10 % avant 40 ans, augmente avec l'âge et atteint 23 % parmi les sortants de la tranche d'âge 50-59 ans et 29 % parmi ceux de 60 ans ou plus

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à la fois parmi les entrants et les sortants (53 %). Comme parmi l'ensemble des bénéficiaires, les hommes entrés en 2016 sont surreprésentés aux âges les plus jeunes (*graphique 2*). 12 % d'entre eux ont moins de 20 ans, soit une part deux fois plus élevée que celle des femmes. Ces dernières sont plus

**TABLEAU 1**  
Répartition des bénéficiaires de la PCH fin 2016, selon le sexe et l'âge

	En %			
	Femmes	Hommes	Ensemble des bénéficiaires	Part des femmes
Moins de 20 ans	6	8	7	39
20-29 ans	11	13	12	44
30-39 ans	12	13	12	47
40-49 ans	18	17	18	51
50-59 ans, dont :	29	26	27	52
50-54 ans	13	12	12	52
55-59 ans	16	14	15	52
60 ans ou plus, dont :	25	23	24	52
60-69 ans	22	19	21	53
60-64 ans	14	13	14	53
65-69 ans	7	6	7	52
70 ans ou plus	4	3	3	52
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>49</b>
<b>Effectifs</b>	<b>140 500</b>	<b>143 500</b>	<b>284 100</b>	-
<b>Âge moyen (en années)</b>	<b>47,8</b>	<b>45,2</b>	<b>46,5</b>	-
<b>Âge médian (en années)</b>	<b>51,0</b>	<b>49,0</b>	<b>50,0</b>	-

**Note** • Dans ce tableau, en raison du système des arrondis, la somme des effectifs de femmes bénéficiaires et d'hommes bénéficiaires ne correspond pas aux effectifs de l'ensemble des bénéficiaires.

**Lecture** • 6 % des femmes qui bénéficient de la PCH fin 2016 ont moins de 20 ans. 39 % des bénéficiaires de moins de 20 ans sont des femmes.

**Champ** • France (hors Mayotte).

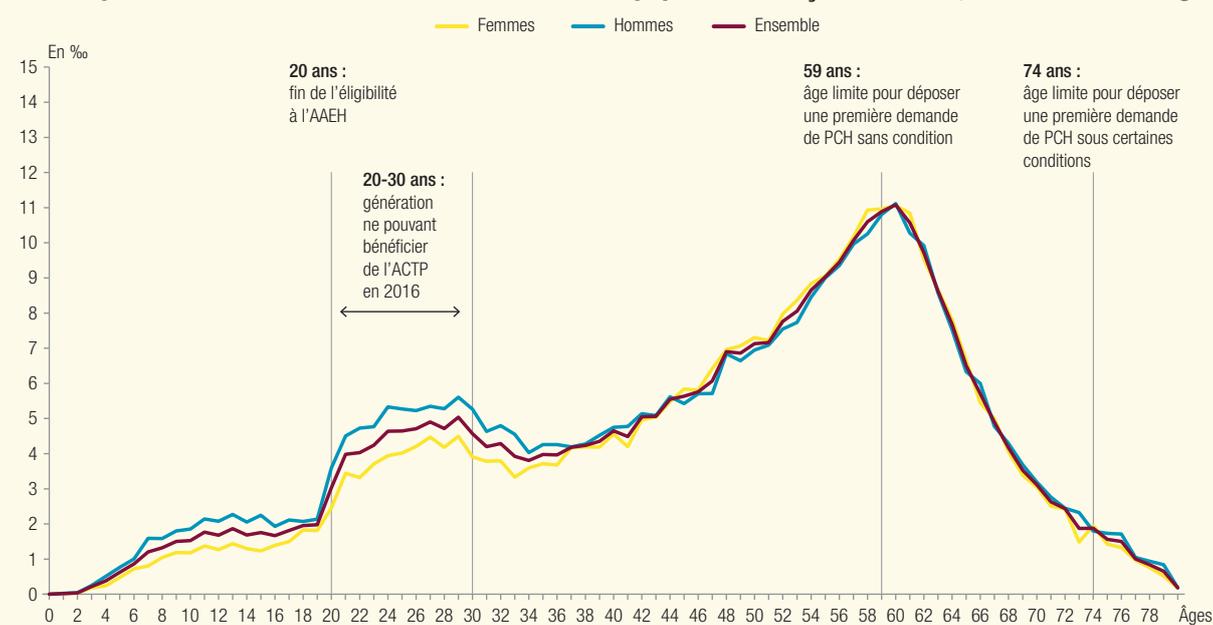
**Source** • RI-PCH, DREES.

nombreuses à partir de 30 ans, notamment entre 40 et 59 ans. Quel que soit leur âge, les hommes sortis en 2016 se distinguent

également des femmes par leur plus forte proportion parmi ceux sortis pour cause de décès (22 % contre 18 %).

## GRAPHIQUE 1

Proportion de bénéficiaires de la PCH au sein de la population française en 2016, selon le sexe et l'âge



**Lecture** • En France, 11 personnes de 60 ans sur 1 000 bénéficient de la PCH fin 2016.

**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • RI-PCH, DREES.

1. Les entrants sont définis ici comme les personnes comptabilisées parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2016, mais pas au 31 décembre 2015. À l'inverse, les sortants sont les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016.

Plus nombreux avant 60 ans, les entrants sont nettement plus jeunes que les sortants. Ils sont âgés en moyenne de 44,6 ans, la moitié d'entre eux a moins de 49 ans, et une entrée sur cinq concerne les bénéficiaires entre 55 ans et 59 ans. La proportion d'entrants est également importante à 20 ans en raison de la fin de l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH) à cet âge. À l'inverse, seul un peu moins d'un entrant sur dix a moins de 20 ans et un peu plus d'un sur dix 60 ans ou plus. Toute personne susceptible de solliciter la PCH appartenant à la classe d'âge la plus jeune peut, en effet, bénéficier de l'AAEH, tandis que les personnes les plus âgées ont atteint l'âge limite – 60 ans en règle générale, et 75 ans uniquement si le demandeur répondait aux critères d'accès à la prestation avant ses 60 ans – pour déposer une première demande de PCH (*encadré 1*). De leur côté, les sortants sont en moyenne plus âgés (49,5 ans) et comptent 28 % de bénéficiaires de 60 ans ou plus.

### Un sortant sur trois a quitté la PCH trois ans après son entrée dans le dispositif

La durée maximale d'attribution de la PCH varie de trois ans à dix ans, en fonction du type d'aide (*encadré 1*). Les bénéficiaires peuvent, selon leurs besoins, renouveler leur demande d'un ou plusieurs éléments ou quitter la prestation à l'issue de la fermeture de leurs droits. Les bénéficiaires ayant quitté la PCH après trois ans ou cinq ans de présence (respectivement 30 % et 17 % des sortants) sont surreprésentés parmi les sortants de l'année 2016. Ces deux durées correspondent respectivement au nombre d'années maximum attribué pour une aide technique ou une aide pour des charges exceptionnelles (trois ans), et pour l'aménagement du véhicule et les surcoûts liés aux frais de transport ainsi que pour une aide animalière (cinq ans).

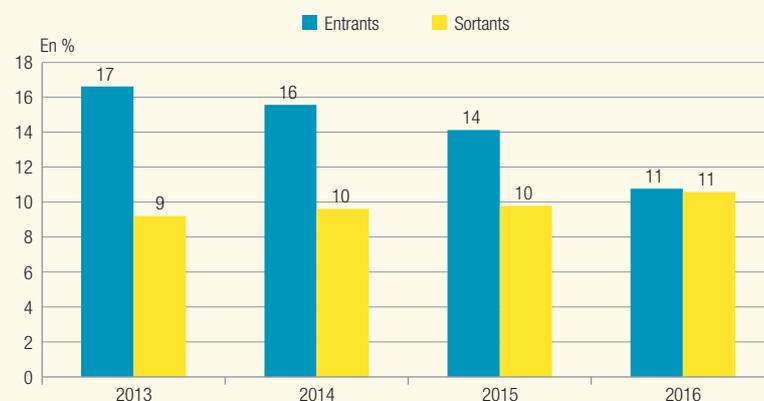
Les besoins et les aides accordées semblent différer selon l'âge des bénéficiaires. Ceux âgés de 60 ans ou plus se distinguent, en effet, par des durées de présence plus longues avant leur sortie : 15 % d'entre eux avaient des droits ouverts depuis dix ans, soit depuis la mise en place de la PCH (*graphique 3*). À l'inverse, les bénéficiaires de 60 ans ou plus

### ENCADRÉ 3

#### Dix ans après sa mise en place, vers la fin de la montée en charge de la PCH ?

Le nombre de bénéficiaires de la PCH ne cesse d'augmenter depuis 2006, du fait notamment de l'élargissement des conditions d'attribution par rapport à l'ACTP (Marquier, 2016). La hausse du nombre de bénéficiaires de la PCH, particulièrement soutenue pendant les deux années qui ont suivi la mise en place de cette prestation (Espagnacq, 2013), se poursuit en 2016 à un rythme toutefois ralenti : + 5 % entre 2015 et 2016, après + 8 % entre 2014 et 2015, + 9 % entre 2013 et 2014 et + 10 % entre 2012 et 2013 (Leroux, 2018). Ce ralentissement résulte de la baisse de la proportion des entrants dans le dispositif et de la légère hausse de celle des sortants chaque année (respectivement -6 points et +1 point depuis 2013). Fin 2016, les entrants représentent 11 % de l'ensemble des bénéficiaires de la PCH, une part pour la première fois égale à celle des personnes ayant quitté le dispositif au cours de la même année.

#### Évolution de la part des entrants et des sortants depuis 2013



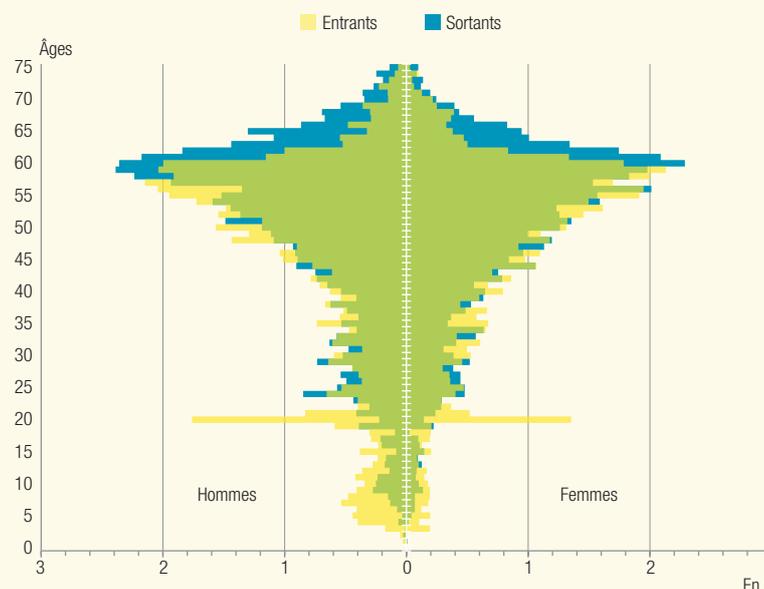
**Lecture** • En 2016, les nouveaux bénéficiaires de la PCH représentent 11 % des effectifs. 11 % des bénéficiaires présents au 31 décembre 2015 sont sortis du dispositif avant le 31 décembre 2016.

**Champ** • France entière (hors Mayotte).

**Source** • RI-PCH, DREES.

### GRAPHIQUE 2

#### Répartition des bénéficiaires entrants et sortants dans la PCH en 2016

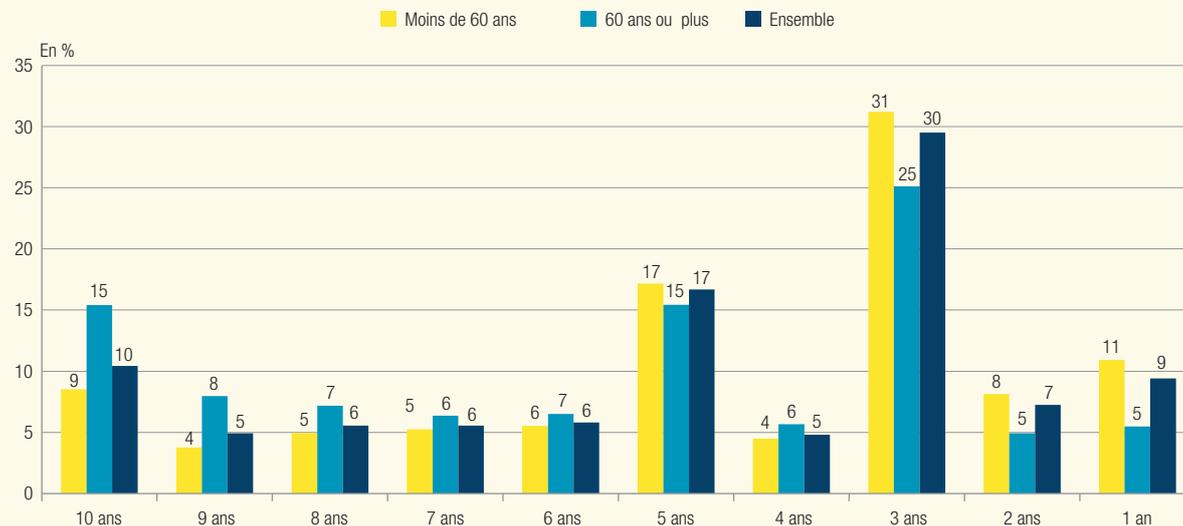


**Champ** • France (hors Mayotte).

**Source** • RI-PCH, DREES.

**GRAPHIQUE 3**

**Répartition des bénéficiaires sortis en 2016 selon l'ancienneté de leur droit à la PCH (en années révolues)**



**Note** • Les informations relatives aux sorties des bénéficiaires entrés au cours de l'année 2016 ne sont pas disponibles, les sortants 2016 étant définis comme les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016. Ainsi, seules les durées de présence égales ou supérieures à 1 an peuvent être calculées.  
**Lecture** • 9 % des bénéficiaires de moins de 60 ans sortis au cours de l'année 2016 avaient des droits à la PCH ouverts depuis dix ans.  
**Champ** • France (hors Mayotte).  
**Source** • RI-PCH, DREES.

représentent une faible part de ceux sortis moins de trois ans après l'ouverture de leurs droits à la prestation (10 % contre 19 % des moins de 60 ans). Parmi les bénéficiaires plus jeunes, ceux de moins de 20 ans et, dans une moindre mesure, les quinquagénaires sortent plus souvent que les autres après deux ans de présence ou moins (respectivement 28 % et 21 % contre 16 % de l'ensemble des bénéficiaires) [tableau complémentaire C].

**Un vieillissement des bénéficiaires de la PCH plus rapide que celui de la population**

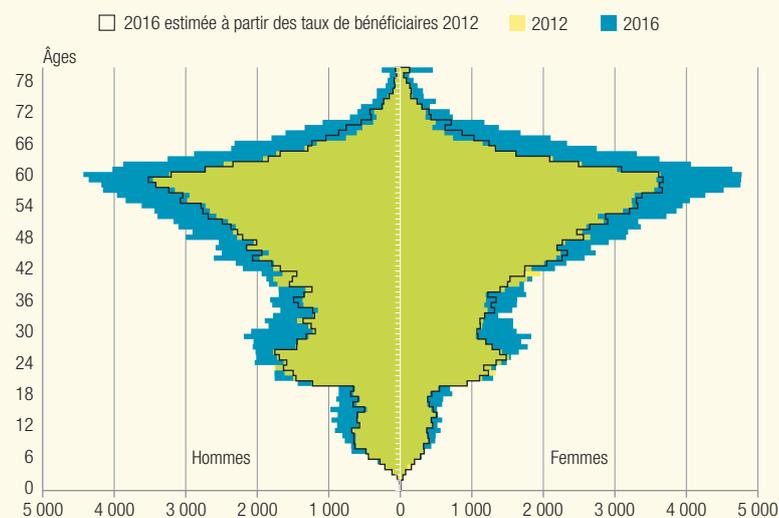
Les effectifs de bénéficiaires augmentent de 36 % entre 2012 et 2016 (encadré 3). Cette hausse, qui concerne tous les âges, est particulièrement importante parmi les 26-30 ans lesquels, en 2016, ne peuvent bénéficier de l'ACTP en raison de leur âge au moment de la mise en œuvre de la PCH. Les personnes handicapées appartenant à cette tranche d'âge en 2012 pouvaient, en revanche, être en situation de conserver une éventuelle ACTP obtenue avant 2006 (encadré 1), ce qui explique leur proportion plus faible parmi les bénéficiaires de la PCH cette année.

La hausse des effectifs de bénéficiaires est, cependant, plus marquée encore parmi ceux ayant 60 ans ou plus (graphique 4).

Leur nombre a progressé de 78 % en quatre ans, soit trois fois plus rapidement que les effectifs de bénéficiaires plus jeunes.

**GRAPHIQUE 4**

**Évolution de la pyramide des âges des bénéficiaires de la PCH entre 2012 et 2016**



**Lecture** • 2 100 femmes de 67 ans bénéficient de la PCH fin 2016 contre 700 fin 2012. Si la proportion de femmes de 67 ans bénéficiant de la PCH dans la population française était identique à celle observée en 2012, leur nombre s'élèverait à 1 000 en 2016.  
**Champ** • France (hors Mayotte).  
**Source** • RI-PCH, DREES.

En quatre ans, le taux de bénéficiaires sexagénaires dans la population a augmenté de 3 points (contre 2 points parmi les quinquagénaires et entre 0 et 1 point dans les autres tranches d'âge) [tableau complémentaire DJ]. Les bénéficiaires de la PCH sont ainsi plus âgés en 2016 qu'en 2012 : leur âge moyen a augmenté de 1,6 an et leur âge médian de 2 ans. La part des 60 ans ou plus, en particulier, a augmenté de 6 points. La hausse des effectifs s'explique globalement par la montée en charge de la prestation à tous les âges et le transfert progressif de l'ACTP vers la PCH. À partir

de 60 ans, cependant, d'autres facteurs tels que des effets démographiques et l'allongement de la durée de présence dans la prestation rentrent en compte. Si le taux de bénéficiaires dans la classe d'âge 67-70 ans n'avait pas progressé entre 2012 et 2017, les effectifs de cette tranche d'âge auraient quand même augmenté du fait de l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom. Plus généralement, le vieillissement de la population française au cours de cette période influe sur le profil des entrants. Le nombre de bénéficiaires de 60 ans ou plus entrés en 2016 a augmenté de

3 points depuis 2013 aux dépens des autres classes d'âge. Leur âge moyen a progressé de 6 mois. Enfin, la proportion de bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH depuis au moins cinq ans a progressé de 19 % à 50 % entre 2012 et 2016. En 2016, ils bénéficient donc plus longtemps de la prestation et en sortent plus tard, en particulier ceux plus âgés, comme décrit précédemment. Les bénéficiaires ayant quitté le dispositif en 2016 sont ainsi plus âgés que ceux sortis en 2013<sup>2</sup> (+1,1 an en moyenne et une part des 60 ans ou plus supérieure de 6 points). ■

• • •  
2. Les données RI-PCH, disponibles seulement à partir de 2012, ne permettent pas d'identifier l'ensemble des personnes entrées dans le dispositif au cours de l'année 2012, c'est-à-dire celles absentes au 31 décembre 2011 et présentes au 31 décembre 2012.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- La base statistique RI-PCH est décrite sur la page internet : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr), rubrique études et statistiques, sous-rubrique open data, handicap et dépendance, remontées individuelles - prestation de compensation du handicap auprès des conseils départementaux.
- Des données historiques sur la PCH sont disponibles en open data sur le site internet de la DREES : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique études et statistiques, sous-rubrique open data, handicap et dépendance.
- Des éléments juridiques sur la PCH sont disponibles sur le site internet de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), rubrique outils, méthodes et territoires, sous-rubrique MDPH et départements, évaluation des besoins des personnes handicapées et réponses, les réponses aux besoins des personnes handicapées compensation de la perte d'autonomie du projet de vie.
- Des éléments sur les enquêtes sur la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) sont disponibles sur le site internet de la DREES : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr), rubrique études et statistiques, sous-rubrique open data, handicap et dépendance.
- **Dos Santos, S., Makdessi, Y.** (2010, février). Une approche de l'autonomie chez les adultes et les personnes âgées - Premiers résultats de l'enquête Handicap-Santé 2008. DREES, *Études et Résultats*, 718.
- **Espagnacq, M.** (2013, janvier). Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012. DREES, *Études et Résultats*, 829.
- **Leroux, I.** (dir.) (2018). *L'aide et l'action sociales en France - édition 2018*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiche 18.
- **Lo, S., Dos Santos, S.** (2011, août). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes. DREES, *Études et Résultats*, 772.
- **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.
- **Ravaud J.-F., Ville I.** (2003). Les disparités de genre dans le repérage et la prise en charge des situations de handicap. *Revue française des affaires sociales*, 1-2, p. 227-253.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

[drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :** Jean-Marc Aubert

**Responsable d'édition :** Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique :** Sabine Boulanger

**Secrétaires de rédaction :** Fabienne Brifault et Mathilde Deprez

**Composition et mise en pages :** Stéphane Jeandet

**Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

**Pour toute information :** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE  
P U B L I Q U E

La DREES fait partie  
du Service statistique public  
pilote par l'Insee.